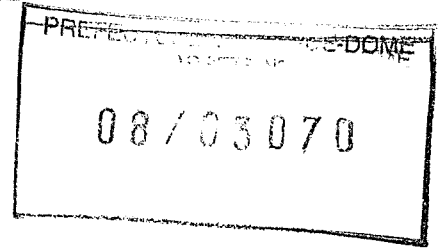


PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'Auvergne



ARRETE MODIFICATIF

**de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 05 / 03751 du 4 novembre 2005 portant
sur la mise en place de servitudes d'utilité publique
sur le site de l'ancienne usine d'Estaing de la Manufacture Française
de Pneumatiques MICHELIN**

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le livre V du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les arrêtés préfectoraux délivrés à la Manufacture Michelin portant autorisation d'exploiter le site d'Estaing des 15 juin 1966, 13 février 1967 et 18 mai 1987 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 03 / 03749 du 12 novembre 2003 prescrivant à la Manufacture Michelin des études de sols sur le site d'Estaing ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 05 / 00673 du 2 mars 2005 portant sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines, sur la démolition et la dépollution du site d'Estaing ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 05 / 03751 du 4 novembre 2005 portant sur la mise en place de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine d'Estaing de la Manufacture Michelin ;

VU l'arrêté modificatif n° 07/04776 du 31 octobre 2007 modifiant les dispositions de l'arrêté complémentaire n° 05/03751 du 4 novembre 2005 ;

VU le plan de bornage et la nouvelle numérotation cadastrale établis en vue des cessions de parcelles ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 05 / 03751 du 4 novembre 2005 est ainsi modifié :

* L'article 1^{er} est rédigé comme suit :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles figurant sur la liste ci après. Ces parcelles sont réparties en 3 zones (Z1 à Z3) :

NOMS DES PROPRIETAIRES	SECTION et N° DE PARCELLES	ZONES
Manufacture MICHELIN *	BY 423 BY 450	Z1
Manufacture MICHELIN *	BY 448 BY 449	Z3
Centre Hospitalier Régional Universitaire	BY 451 BY 454	Z1
Centre Hospitalier Régional Universitaire	BY 432 BY 436 BY 437 BY 438 BY 452 BY 453	Z2
Centre Hospitalier Régional Universitaire	BY 455 BY 456	Z3

* Vente sous conditions suspensives par la Manufacture MICHELIN à l'Etablissement Public Foncier SMAF.

- Le tableau des propriétaires qui était joint en annexe est à supprimer.

ARTICLE 2

Les autres prescriptions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Clermont-Ferrand pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les services de la mairie.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral modificatif n° 07 / 04776 du 31 octobre 2007 modifiant certaines dispositions de l'arrêté complémentaire n° 05 / 03751 du 4 novembre 2005 est annulé.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme et notifié aux parties concernées (CHRU et à la Manufacture Michelin).

Une copie conforme en sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Manufacture Michelin ;
- Monsieur le maire de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur le président de Clermont-Communauté,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Auvergne ;
- Monsieur le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ;
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;
- Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Monsieur le chef du service interministériel régional de défense et de protection civiles ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement ;
- Monsieur le chef du groupe de subdivisions Allier - Puy de Dôme de la DRIRE Auvergne;
- Monsieur le trésorier payeur général ;
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le - 9 SEP. 2008

LE PREFET

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Frédéric VEAU